

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I)

Le règlement d'ordre intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres du club. Par son adhésion au club, l'adhérent accepte de s'y soumettre.

Une copie du règlement intérieur est remise lors de la demande d'inscription.

Le non-respect du règlement entraînera une sanction qui sera à définir par le conseil d'administration.

Art 1 :

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du vélo au sein du club, pourra participer à 2 sorties organisées par celui-ci.

Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'adhésion dûment complété, si elle souhaite poursuivre la pratique du vélo au sein de l'association.

Art 2 :

- La cotisation est annuelle et doit être payée avant le 1er mars de chaque année, exclusivement par virement bancaire. Le prix de la cotisation est fixé par l'assemblée générale. La cotisation comprend une assurance : police Responsabilité Civile & Accidents scolaires et sportifs souscrite auprès d'Ethias.

La cotisation ouvre le droit à la remise d'un équipement (1 maillot manche courte, 1 veste mi-saison, 1 cuissard court et soit un cuissard long, soit un 2^{ème} cuissard court + jambières, soit un corsaire+jambières) aux couleurs du club contre remise d'une caution (montant fixé par le conseil d'administration). Celle-ci sera remboursée à 50% après que le membre ait participé à 40 sorties organisées par le club et mentionnées dans le programme publié dans le bimestriel du club. Ces 40 sorties doivent être effectuées dans un délai de quatre ans (sauf cas particuliers approuvés par le Comité). Le remboursement de cette caution se faisant au rythme de 1/8 après les 10 premières sorties et d'1/8 chaque 10 sorties suivantes.

- Pour qu'un membre ait sa sortie comptabilisée, il devra avoir accompagné son groupe sur au moins la moitié de la distance effectuée par son groupe.

Il sera crédité d'une sortie et de l'ensemble des kilomètres parcourus par son groupe. Il est demandé aux capitaines de route de signaler à un membre du Comité, le cycliste qui n'aura pas effectué cette distance minimum.

Cas particuliers :

- S'il a accompagné son groupe sur une distance inférieure, la sortie ne sera pas comptabilisée sauf en cas de circonstances particulières, à déterminer au cas par cas par le Comité.

En fonction de sa décision, le membre se verra attribuer 1 sortie et/ou les kms validés par ce Comité.

- Si lors d'une même sortie, un membre passe d'un groupe à l'autre, les kms effectués dans chaque groupe seront additionnés pour voir s'il atteint la distance minimum pour la comptabilisation de la sortie. Il sera crédité d'une sortie et des kms du groupe avec lequel il a effectué la majeure partie du circuit.

Art 3 :

La saison commence le premier dimanche de mars pour se terminer le dernier dimanche d'octobre. Outre les sorties dominicales, le club programmera une sortie certains jours fériés.

Le cycliste choisit l'un des quatre groupes (sport, cyclo-sport ,cyclo ou touriste) dont les allures sont fixées comme suit :

- Groupe sport : moyenne comprise entre 29 et 31 km/h, en fonction du parcours, des participants et de la météo

- Groupe cyclo-sport : moyenne comprise entre 26 et 28 km/h, en fonction du parcours, des participants et de la météo
- Groupe cyclo : moyenne comprise entre 23 et 25 km/h, en fonction du parcours, des participants et de la météo
- Groupe touriste : moyenne comprise entre 19 et 22 km/h, en fonction du parcours, des participants et de la météo

En cas de litige(s), le conseil se réunira et la décision sera transmise au(x) membre(s).

L'horaire de départ 2022 est fixé à 09h00 pour chaque sortie et ce toute l'année, sauf éventuellement pour les sorties spéciales.

Art 4 :

Le port de l'équipement du club et d'un casque de couleur fluo (de préférence) est obligatoire pour toutes les sorties.

Le code de la route doit impérativement être respecté.

On rappelle à tous de prévenir le groupe de tout obstacle (trous, branches, voiture, ...) présent sur le circuit et de rouler sur 2 files. Surtout, ne pas dépasser par la droite sans prévenir.

Deux Capitaines de route sont désignés lors de chaque sortie et pour chacun des groupes, un en tête de groupe et un à l'arrière, ils seront équipés d'un sifflet.

Le cyclo est prié de respecter les remarques du capitaine de route. Le capitaine de route est chargé de faire respecter l'ordre et de tenir le groupe compact à une allure régulière. Exceptionnellement, il peut autoriser une allure libre sur une petite portion du parcours sans y participer lui-même. Il peut se faire assister par des membres à sa guise. Les membres sont obligés de respecter ses indications pour le bien de tous.

Le Capitaine de route est la seule personne du groupe qui peut décider d'adapter le parcours du jour. Il est demandé aux membres de respecter impérativement ses consignes.

Il est interdit de dépasser le Capitaine de route de tête sans son autorisation. Cela vise surtout un membre qui descendrait d'un groupe qu'il trouve trop rapide pour lui et qu'il vienne ensuite faire exploser le groupe dans lequel il est descendu.

Chaque participant doit signaler sa présence ainsi que le groupe choisi auprès de Gérard ou son remplaçant et ce avant le départ.

Toute infraction, entraînant un dommage, sera de la seule responsabilité de l'auteur de cette dernière et il en assumera seul les conséquences.

Les cyclistes doivent veiller à ne pas gêner la circulation automobile.

Chaque adhérent devra avoir sur lui une pièce d'identité ainsi que la carte FFBC remise lors de l'adhésion.

Art 5 :

Afin de préserver l'environnement il est interdit de jeter des déchets (emballage, boyaux, ...) lors des sorties.

Art 6 :

Les randonnées ne sont en aucune manière des compétitions. S'il est normal qu'une saine émulation sportive existe entre les membres, aucun excès ne sera toléré.

Art 7 :

Une camionnette du club accompagnera les randonneurs lors des randonnées dominicales et des randonnées programmées les jours fériés à condition toutefois que le nombre de randonneurs soit de 4 au minimum.

Cette camionnette est la propriété du club et est exclusivement destinée aux activités de celui-ci. Aucun usage privé ne sera toléré.

Art 8 :

Dans l'intérêt du club, tout membre est invité à proposer ou suggérer, auprès du Conseil d'Administration ou de l'un de ses membres, toutes idées concernant le club ou ses organisations (randonnées, voyages, dîner, activités diverses, etc...).

Art 9 :

Il est recommandé, afin d'assurer la pérennité du club, que chaque membre participe de façon régulière à ses différentes activités que ce soit sportives, festives ou culturelles.

Art 10.

- L'usage de son véhicule personnel au profit du club sera dédommagé à hauteur de 0,14€/km.
- Si de plus, le véhicule est utilisé pour suivre un des groupes cyclos (sport, cyclo-sport, cyclo ou touriste), le dédommagement s'élèvera à 0,28€/km. La distance domicile/départ peloton et retour sera indemnisée au même tarif.
- Le propriétaire du véhicule sera invité à transmettre les kilomètres effectués au trésorier pour remboursement.